

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu l'article L511-1 au 511-6 du code de la Sécurité Intérieur,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L.2125-1,

Considérant la demande de réservation de stationnement par l'entreprise DÉMÉNAGEMENT LADUREAU – 994 rue Maurice Caullery 59500 DOUAI, en raison d'un déménagement, prévu le 21 juin 2024, au 140 rue Roger Salengro à Ronchin.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité et de régler la circulation dans la commune.

N/Réf. : JML/XT/MB/JH/CD N° 103/24

**Objet : Interdiction de stationnement temporaire**

140 rue Roger Salengro à Ronchin

N° 24/216

## ARRÊTÉ

- Article 1<sup>er</sup> :** Le 21 juin 2024 de 08h00 à 17h30, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au 140 rue Roger Salengro à Ronchin et le stationnement sera réservé au véhicule de déménagement
- Article 2<sup>ème</sup> :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions ainsi que l'arrêté apposé seront mis en place par le demandeur 48 heures avant la date prévue. Les autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable notamment l'article L.2122-3.
- Article 3<sup>ème</sup> :** Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
- Article 4<sup>ème</sup> :** Le non respect de l'interdiction de stationner sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules seront mis en fourrière par l'entreprise délégataire de service public en matière de fourrière municipale des véhicules automobiles et autres.
- Article 5<sup>ème</sup> :** Le présent arrêté sera transmis pour exécution à l'entreprise DÉMÉNAGEMENT LADUREAU, à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et à la Police Municipale.
- Article 6<sup>ème</sup> :** Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.



Fait à RONCHIN, le 12 juin 2024

**Michel BOURGOIN**  
Conseiller Délégué aux Mobilités  
et au Cadre de Vie

Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

650, avenue Jean Jaurès

59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00

Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr

Facebook : Ville de Ronchin